



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

**AN 2026
26-038**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-SIX, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence, de Madame Virginie MEUNIER, Maire d'Aubergenville.

Présents :

Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Dimitri MENDY, Mme Laurence DENAND, M. Carlos SOARES, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Hervé RIOU, Mme Anaïs MASIDI, M. Mohamed ZERKOUN, Mme Valérie MASSICOT, M. Ali HADIK, Mme Nathalie COLAS, M. Lionel LECLER, Mme Lauren FERREIRA DOS SANTOS, M. Jérémy LEFEBVRE, Mme Élodie MACHADO, M. Dominique SMITTARELLO, Mme Mathilde BLACHE-MINDET, M. Mougwana AHMADA DJAE, M. Grégory BRACCIALE, M. Joël DANIEL, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sandrine ZELLER-BAS, M. Guillaume BASSET, Mme Marie-France PLANCHON, M. Philippe DEFOSSE-HORRIDGE

Absents ayant donné procuration :

M. Mario MANCUSO, procuration à Nathalie COLAS
M. Gilles LÉCOLE, procuration à Élodie MACHADO
Mme Sophie PRIMAS, procuration à Virginie MEUNIER
Mme Claudine ARNOUD, procuration à Hervé RIOU
Mme Sophie DELAISSE, procuration à Dimitri MENDY
M. Jean-Yves SAUVÉ, procuration à Thierry MONTANGERAND

M. Ali HADIK est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

8/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

8/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20260415-DEL26_038-D

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°22-037 en date du 29 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération n°23-015 du 15 février 2023, portant création de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commune entre la Ville et le CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 266 agents, soit 187 femmes (70,30%) et 79 hommes (29,70%),

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix Pour, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Sandrine ZELLER-BAS, M. Guillaume BASSET, Mme Marie-France PLANCHON, M. Philippe DEFOSSE-HORRIDGE)

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** le maintien du Comité Social Territorial commune (CST) compétent pour les agents de la Ville et du CCAS créé par la délibération n°22-037 en date du 29 juin 2022 ,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** le maintien de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétente pour les agents de la Commune et du CCAS créé par la délibération n°23-015 du 15 février 2023,
- **ARTICLE 3: FIXE** le nombre des membres du Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel
 - 4 représentants suppléants du personnel
 - 4 représentants titulaires de l'administration
 - 4 représentants suppléants de l'administration
- **ARTICLE 4 : FIXE** le nombre des membres de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commune à la Ville et au CCAS comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel

- 4 représentants suppléants du personnel
- 4 représentants titulaires de l'administration
- 4 représentants suppléants de l'administration

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les listes de candidats, sans nécessairement présenter une alternative d'un homme et d'une femme, devront respecter le pourcentage de représentativité du corps électoral de la collectivité soit 3 femmes et 1 homme.

- **ARTICLE 6 : RAPPELLE** qu'en l'absence de dépôt de liste de candidats par une organisation syndicale représentative lors des élections professionnelles du 16 décembre 2026, la désignation de représentants du personnel fera l'objet d'un tirage au sort,

- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** le recueil, pour avis du CST et du F3SCT, des voix délibérantes du collège employeur,

- **ARTICLE 8 : DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant dûment habilité pour exécuter la présente délibération.

Ali HADIK,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 20/04/26

Et publié le 20/04/26



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com